

Dernière mise à jour: janvier 2021



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

2020



Table des matières

Aperçu général	02
Aperçu des états financiers de la Caisse 2019	05
Questions actuarielles et gestion actif- passif	06
Organisations membres	08
Statuts et Règlements	10
Gouvernance	11
Participation et prestations	16
Investissements	18
Budget administratif	22
Dates-clés	23

L'Aperçu général

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies - également connue sous son acronyme **UNJSPF** en anglais ou **CCPPNU** en français - a été créée en 1949 par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) pour fournir des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et autres prestations connexes aux personnels lors de leur cessation de fonction auprès des Nations Unies et des autres organisations admises comme membres de la Caisse.

La Caisse comprend le personnel des Nations Unies et des 24 autres organisations membres. Au 31 décembre 2019, la Caisse comptait 131 583 participants et 79 975 retraités et bénéficiaires.

Les Statuts de la Caisse et le Système d'ajustement des pensions sont approuvés par l'AGNU, et le Comité mixte approuve le Règlement administratif et le Règlement intérieur de la Caisse. La Caisse est administrée par le Comité mixte de la

CCPPNU, un comité des pensions du personnel pour chaque organisation membre, et un secrétariat du Comité mixte et de chacun de ces comités des pensions.

L'Administrateur(trice) des pensions gère l'administration des pensions et fait rapport au Comité mixte. Les investissements sont gérés par le Bureau de la gestion des investissements (BGI), qui rend compte au Secrétaire général des Nations Unies par l'intermédiaire de son Représentant pour l'investissement des actifs de la Caisse. Le poste de Secrétaire du Comité mixte a été créé par l'AGNU en 2018 et rend compte au Comité mixte.

La Caisse a des bureaux à New York (États-Unis) et à Genève (Suisse) et deux bureaux de liaison, un à Nairobi (Kenya) et un à Bangkok (Thaïlande).

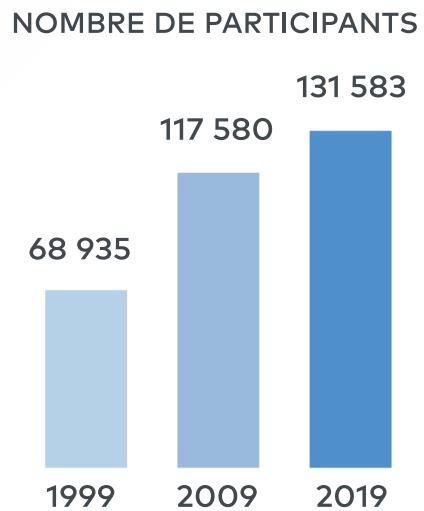
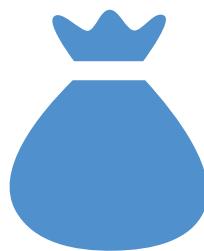
Chiffres clés

au 31 décembre 2019

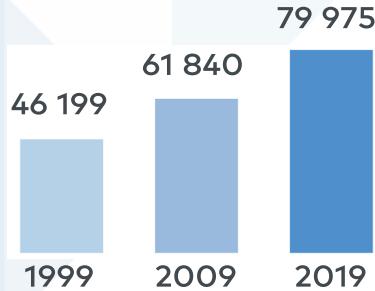
131 583
PARTICIPANTS ACTIFS

USD 2,7 MILLARDS

(TOTAL DES CONTRIBUTIONS
EMPLOYÉS ET EMPLOYEURS)



NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE
PRESTATIONS PÉRIODIQUES



LE CAISSE VERSE

79 975
PRESTATIONS PÉRIODIQUES
USD 2,7 MILLARDS



au 31 août 2020

96.3%

DES CAS DE DROITS À PRESTATIONS
INITIAUX SONT TRAITÉS DANS LES 15
JOURS OUVRABLES

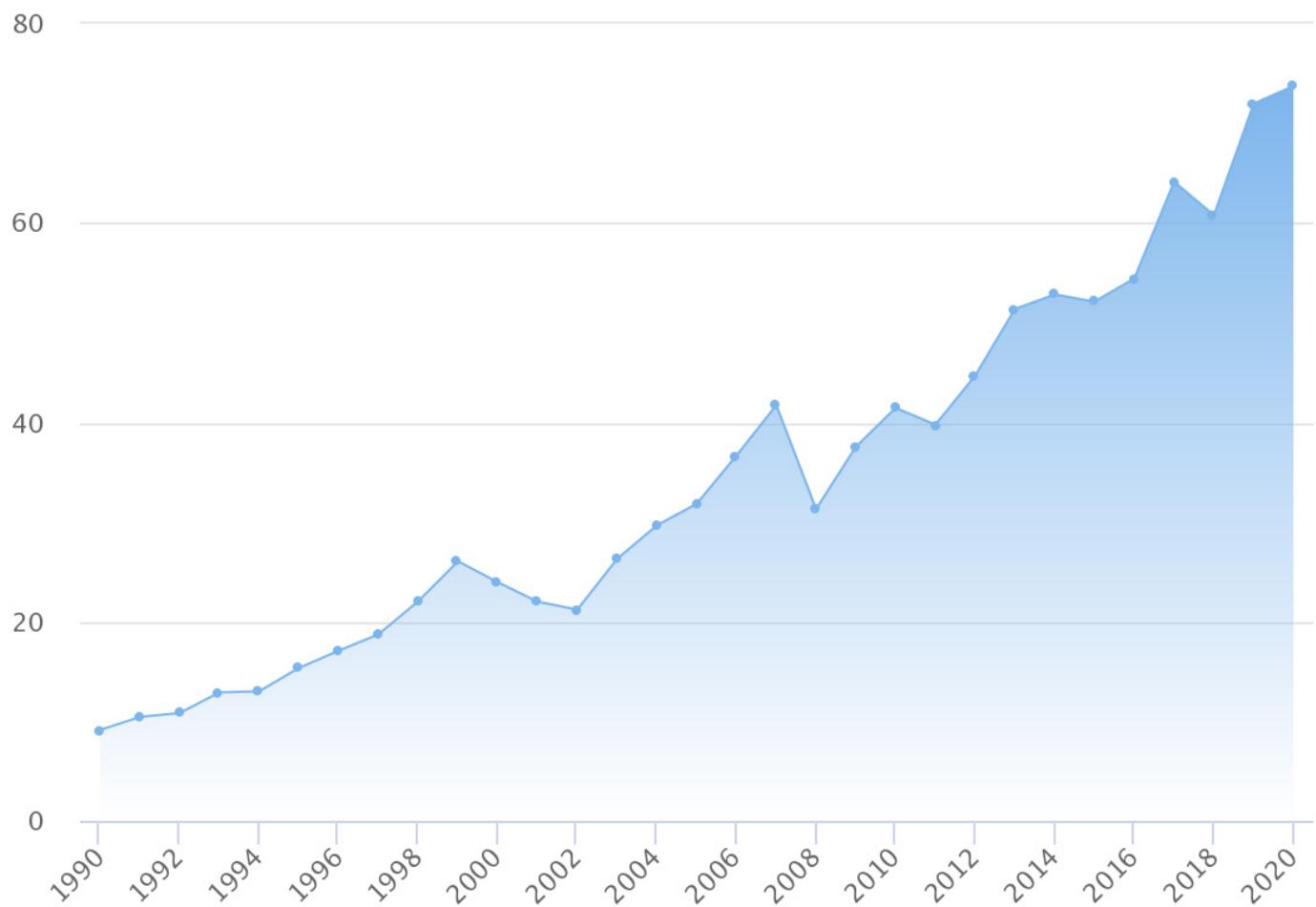


Valeur de marché des actifs

au 30 septembre 2020

USD 73,75 MILLARDS

(Milliards de dollars américains)



* Ce chiffre n'est pas définitif et n'a pas été audité.

Aperçu des états financiers de la Caisse 2019

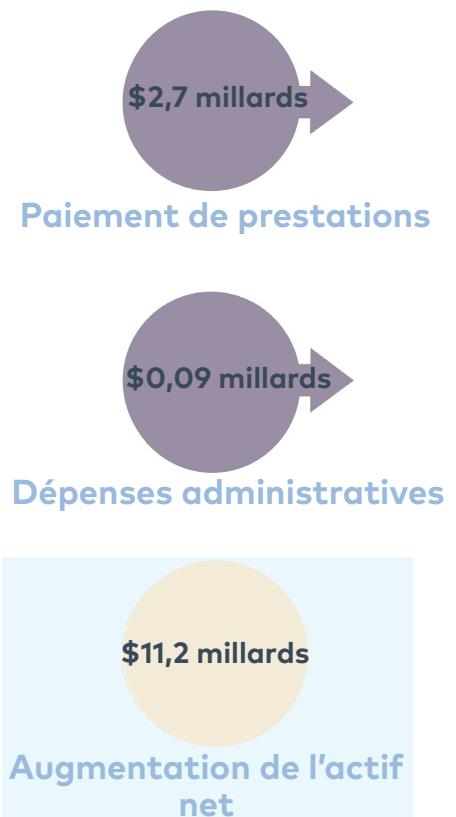
Flux entrant



Situation financière



Flux sortant



*Valeur actuarielle totale des prestations de régime accumulées avec rajustements de pension.

Questions actuarielles et gestion actif-passif

Évaluation actuarielle : la Caisse est entièrement financée

Tous les deux ans, une évaluation actuarielle de la Caisse est effectuée par l'actuaire-conseil et revue par le Comité d'actuaires (voir P.12). L'évaluation détermine les passifs présents et futurs de la Caisse et les compare respectivement aux actifs actuels et projetés de la Caisse.

La dernière évaluation périodique a été effectuée au 31 décembre 2019. La Caisse a été jugée solidement financée, comme elle l'avait été lors des deux évaluations précédentes (voir le tableau ci-dessous). Le ratio de financement actuel est de 107,1%, obtenu en divisant la valeur actuarielle des actifs (soit 67 816 millions de dollars) par la valeur actuarielle des prestations accumulées (soit 63 343 millions de dollars)*.

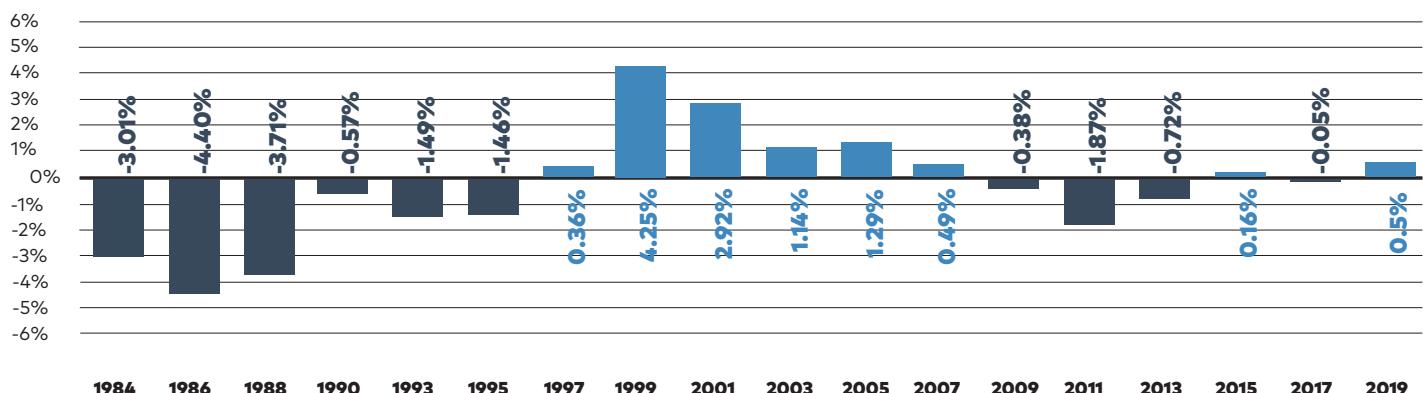
Historique de ratios de capitalisation

1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019
113	106	95	92	95	91	86	91	101	103	107

En outre, l'évaluation actuarielle a révélé un léger excédent de 0,5% de la rémunération considérée aux fins du calcul de la pension, bien dans le corridor de +/- 2% recommandé par les actuaires de la Caisse, ce qui indique que la Caisse est très proche de l'équilibre actuel et est considérée comme étant bien financée.

* Les évaluations actuarielles diffèrent de celles des états financiers annuels car elles sont basées sur des hypothèses plus prudentes.

Différences historiques entre les taux de cotisations requis et réels



Gestion actif-passif : aucun problème de liquidité futur prévu pour les 30 prochaines années

Tous les quatre ans, un consultant réalise une étude de gestion actif-passif (ALM) qui évalue les actifs ainsi que les passifs de la Caisse et qui est revue par le Comité FSALM (voir P.13). L'étude ALM utilise des hypothèses à long terme sur les marchés financiers pour modéliser les actifs et développer la répartition stratégique optimale des actifs qui aidera à honorer les obligations de la Caisse.

La dernière étude sur la gestion actif-passif a été soumise à la 66ème session du Comité mixte en juillet 2019. Le Comité a pris note des résultats de l'étude de gestion actif-passif 2019 et des conclusions du Comité d'actuaires et du Comité FSALM, en particulier : (a) Le taux de rendement réel obtenu par la Caisse demeure le facteur le plus important pour maintenir la solvabilité; b) Le taux de cotisation de 23,7% reste approprié; c) Il n'y a pas de problèmes de liquidités futurs attendus pour les 30 années projetées dans l'étude, même si l'on prévoit que les prestations dépasseront les cotisations dans les années à venir compte tenu de la maturité croissante de la Caisse.

Organisations membres

Au 1er janvier 2021, les 25 organisations membres de la Caisse sont:

Organisations membres		Nombre de participants	Année d'admission
ORGANISATION DES NATIONS UNIES	ONU	85 363	1949
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	FAO	11 760*	1950
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ	OMS	11 056	1949
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS	OIM	6 897	2007
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	OIT	3 939	1953
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE	AIEA	2 802	1958
UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC, AND CULTURAL ORGANIZATION	UNESCO	2 539	1951
COUR PÉNALE INTERNATIONALE	CPI	1 230	2004
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	OMPI	1 216	1977
ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE	OACI	761	1951
UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	UIT	748	1960
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	ONUDI	712	1986
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	FIDA	612	1977
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN	TSL	449	2009
ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE	OMM	374	1952
ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE	OMI	365	1959
ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES	OTICE	300	2019
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET LA BIOTECHNOLOGIE	CIGGB	175	1996
ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME	OMT	89	1996
UNION INTERPARLEMENTAIRE	UIP	47	2005
CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS	ICCROM	45	1981
AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS	ISA	43	1998
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	TIDM	41	1997
ORGANISATION EUROPÉENNE ET MEDITERRANÉENNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES	OEPP	20	1983
ARRANGEMENT DE WASSENAAR SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS D'ARMES CONVENTIONNELLES ET DE BIENS ET TECHNOLOGIES À DOUBLE USAGE	WA	14	2021

* Le Programme alimentaire mondial (PAM) partage avec la FAO le même Comité des pensions du personnel. Ce nombre comprend 8 223 participants du PAM.

Accords de transfert

Actuellement, la Caisse a signé des accords de transfert avec 22 entités, ce qui permet aux participants de la Caisse de transférer leurs droits à pension à une organisation non membre, ou vice versa, lorsqu'un membre du personnel rejoint une organisation membre de la Caisse et est éligible à participer à la Caisse.

Vous trouverez ci-dessous une liste des accords de transfert en vigueur conclus par la Caisse :

- Banque africaine de développement
- Banque asiatique de développement
- Conseil de l'Europe (CoE)
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)
- Communautés européennes (CE)
- Association européenne de libre-échange (AELE)
- Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol)
- Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT)
- Agence spatiale européenne (ESA)
- Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)
- Centre satellitaire de l'Union européenne (SatCen)
- Gouvernement du Canada
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- Union postale universelle (UPU)
- Banque mondiale
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

Statuts et Règlements



Crédit photo : UN Photo

Les Statuts et Règlements de la Caisse ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution 248 (III), en date du 23 janvier 1949 et ont été modifiés par l'Assemblée à plusieurs reprises suivant les recommandations et après consultations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Les Statuts ainsi que le Règlement administratif, le Règlement intérieur et le Système d'ajustement des pensions, définissent la gouvernance de la Caisse, les prestations payables et la manière dont elles sont administrées, ainsi que les règles de procédure du Comité mixte et des Comités des pensions du personnel de chaque organisation membre. De plus, le processus d'appel de décisions de la Caisse se trouve dans le règlement administratif.

Gouvernance

La Caisse est administrée par le Comité mixte de la CCPPNU, un Comité des pensions du personnel pour chaque organisation membre et un Secrétaire pour le Comité mixte et chaque Comité des pensions du personnel. La gouvernance de la Caisse a été l'une des priorités du Comité mixte et de l'AGNU ces deux dernières années. Un poste indépendant de secrétaire du Comité mixte a été créé par la résolution A/RES/74/263 de l'AGNU en vigueur le 1er janvier 2020. Un rapport sur la gouvernance d'une entité indépendante, Mosaic, a été soumis avec le rapport du Comité mixte 2020 à l'AGNU. Les recommandations de Mosaic seront examinées par le Comité lors de sa session extraordinaire de février 2021.*

Administration de la Caisse

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Fonction : Le Comité mixte formule des recommandations soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris le budget, les modifications des statuts et des règlements et sur la gouvernance. Il rend également compte de la solvabilité à long terme de la Caisse (30 ans ou plus) et formule des observations et des suggestions sur la politique de placement de temps à autre.

Composition : Le Comité mixte est composé de 33 membres ; 11 membres représentent les organes directeurs des organisations membres, 11 membres sont nommés par les executives des organisations membres et 11 membres sont élus par les participants en service. La participation aux séances du comité comprend d'autres catégories sans droit de vote, telles que les représentants des retraités.

Comité permanent

Fonction : Le Comité mixte désigne un Comité permanent habilité à agir en son nom lorsque ce dernier n'est pas en session. Le Comité permanent examine également les appels des décisions des Comités des pensions du personnel et de l'administrateur/trice de la Caisse interjetés par les participants, les retraités et les autres bénéficiaires.

*Voir la résolution A/RES/75/246 de l'AGNU.

Composition : Le Comité permanent est composé de 15 membres ; 5 représentent les organes directeurs des organisations membres, 5 membres sont nommés par les executives des organisations membres et 5 membres sont élus par les participants en service. En outre, d'autres catégories, tels les représentants des retraités peuvent participer sans droit de vote.

Comité des pensions du personnel et leurs secrétaires

Fonction : Pour chaque organisation membre, un comité des pensions du personnel administre la participation à la Caisse des membres de son personnel et dispose du pouvoir de déterminer l'incapacité aux fins d'octroi des prestations d'invalidité.

Composition : Chaque Comité des pensions du personnel est composé d'un nombre égal de membres représentant (i) l'organe directeur, (ii) le chef de l'organisation, et (iii) les participants en service.

Secrétaires : Le secrétariat de la Caisse remplit les fonctions de secrétariat du

Comité des pensions du personnel des Nations Unies (UNSPC). Les secrétaires des Comités des pensions du personnel des autres organisations membres sont nommés par le chef de chaque organisation membre sur recommandation du comité des pensions du personnel concerné.

Comités du Comité mixte

Comité d'actuaires

Fonction: Le Comité d'actuaires conseille le Comité mixte sur les questions actuarielles découlant de l'application des statuts et règlement de la Caisse.

Composition : Le Comité d'actuaires est composé de 5 actuaires indépendants ainsi que des membres ad hoc reconnus dans leur champ de compétence par le monde. Ils sont désignés par le Secrétaire général des Nations Unies, sur la recommandation du Comité mixte.

Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif (FSALM)

Fonction : Le Comité FSALM surveille la solvabilité de la Caisse et fournit des conseils et des recommandations au Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement.

Composition : Le Comité FSALM est composé de 6 membres nommés par le conseil d'administration de la Caisse, 2 de chacun des groupes tripartites du Comité mixte ainsi que 2 membres supplémentaires désignés par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAFICS).

Outre les comités permanents ci-dessus, le Comité mixte a créé des groupes de travail ad hoc :

- le Groupe de travail sur le budget *
- le Groupe de travail sur la gouvernance
- le Comité de planification de la relève

Ces groupes de travail adhèrent à la composition tripartite et comprennent des représentants de la FAAFI.

* Le Comité mixte a décidé à sa 67ème session de faire du Groupe de travail sur le budget un comité permanent.

Comité d'audit

Fonction: Le Comité d'audit aide le comité mixte à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance concernant: a) la performance et l'indépendance de la fonction de vérification interne; b) les processus d'établissement des rapports d'audit comptable et financier de la CCPPNU; (c) le respect de la charte de l'audit interne de la Caisse, ainsi que du statuts et des règlements de la CCPPNU pour les audits.

Composition : Le Comité d'audit comprend 6 membres, 3 reflètent la composition tripartite du Comité mixte, 2 sont des experts externes et 1 représente la FAFICS.

Comité des placements

Fonction : Le Comité des placements conseille le Secrétaire général des Nations Unies sur le placement des actifs de la Caisse.

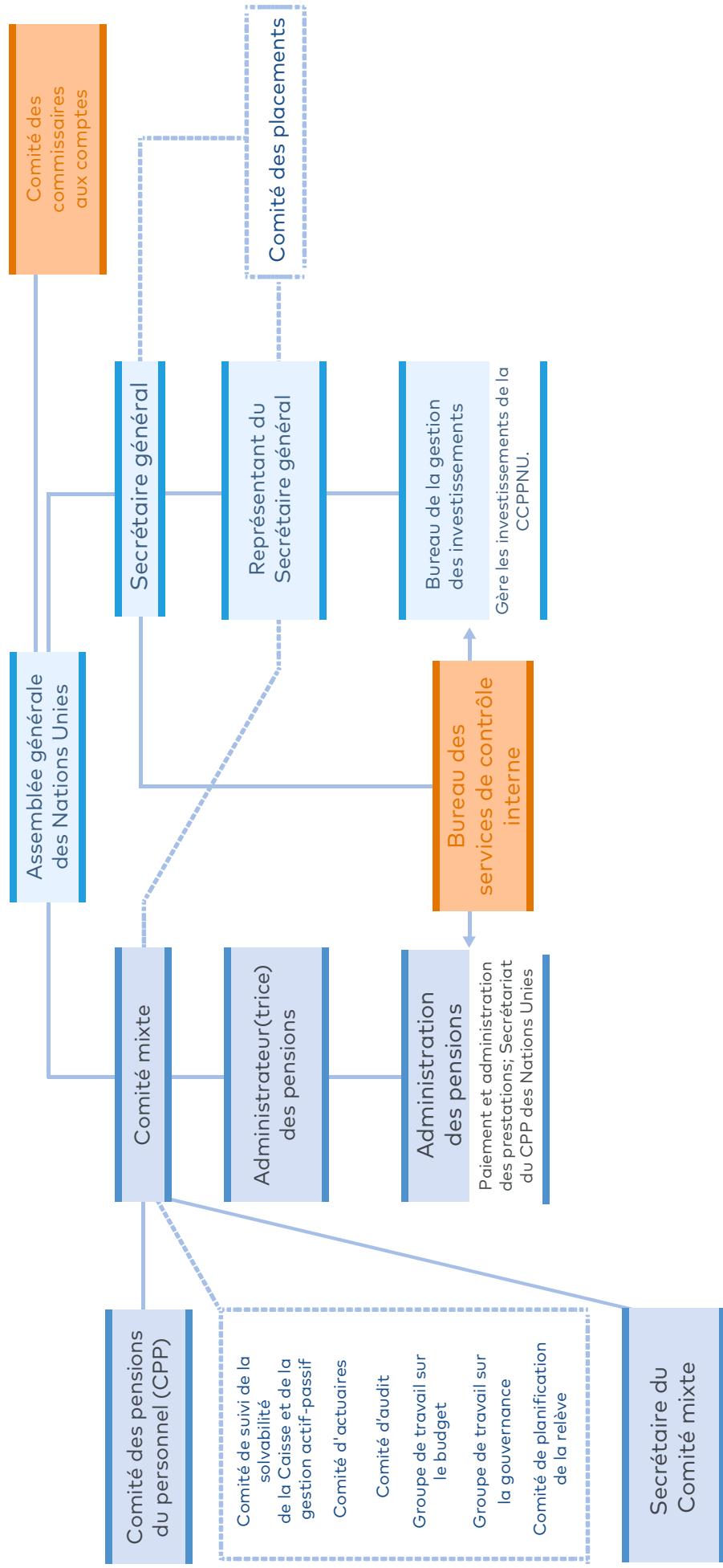
Composition : Le Comité est composé de 9 membres, ainsi que des membres ad hoc tous nommés par le Secrétaire général

des Nations Unies après consultation du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies (CCQAB), sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

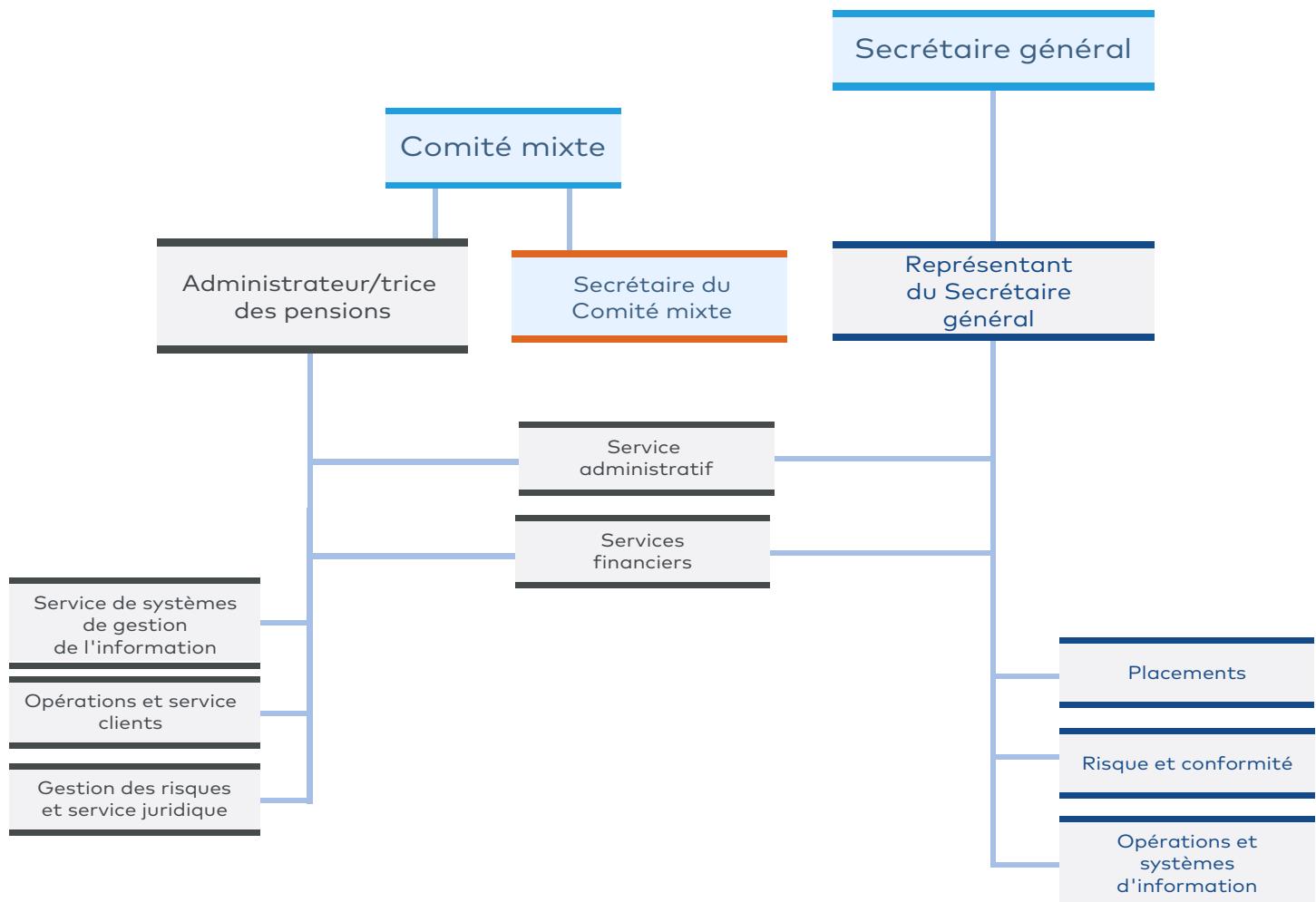
L

Structure de la gouvernance

Structure de la gouvernance



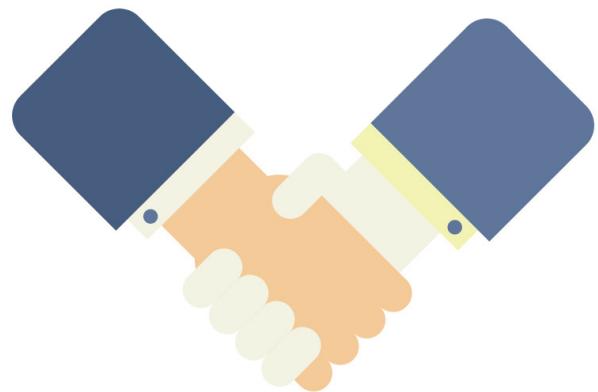
Organigramme



Participation et prestations

Participation

Les membres du personnel de chaque organisation membre avec un engagement de six mois ou plus deviennent des participants à la Caisse. Chaque mois, un pourcentage de la rémunération considérée aux fins du calcul de la pension du participant est versé à la Caisse, et l'organisation employeur verse le double de ce montant en cotisations.



Régime à prestations définies

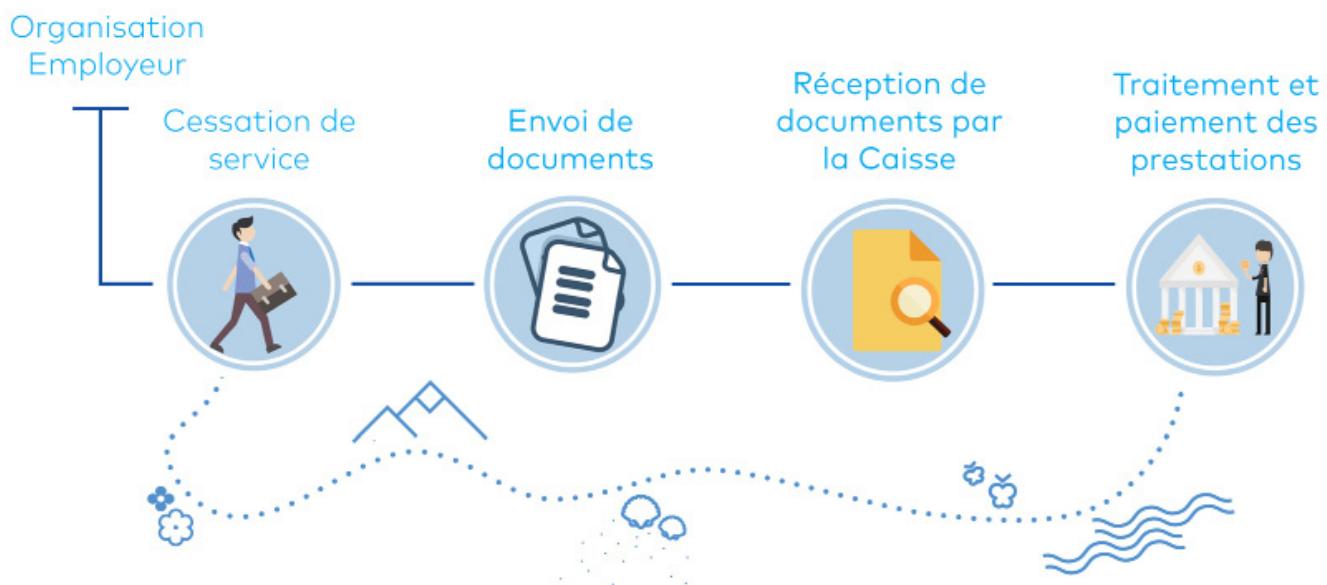
Lorsqu'une option de paiement mensuel est choisie par un participant, la Caisse garantit ce paiement, défini par une formule utilisant le service et la rémunération considérée aux fins du calcul de la pension. Par conséquent, les prestations ne dépendent pas du retour sur investissement ou de la longévité. Les risques sont assumés par les organisations membres et partagés par les participants à travers le niveau des contributions versées à la Caisse.

Prestations de retraite, de décès et d'invalidité

Les droits à pension sont acquis après 5 ans de participation, sauf en cas de décès et d'invalidité où l'acquisition est immédiate. Lorsqu'ils quittent leur organisation employeur, les participants peuvent opter pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits (montant forfaitaire) ou, s'ils ont plus de 5 ans de service, une prestation périodique. Les enfants et les conjoints survivants ont également droit à des prestations.

Processus de cessation de service

Le processus depuis la cessation de service et la soumission et la réception de tous les documents et informations requis à la Caisse.

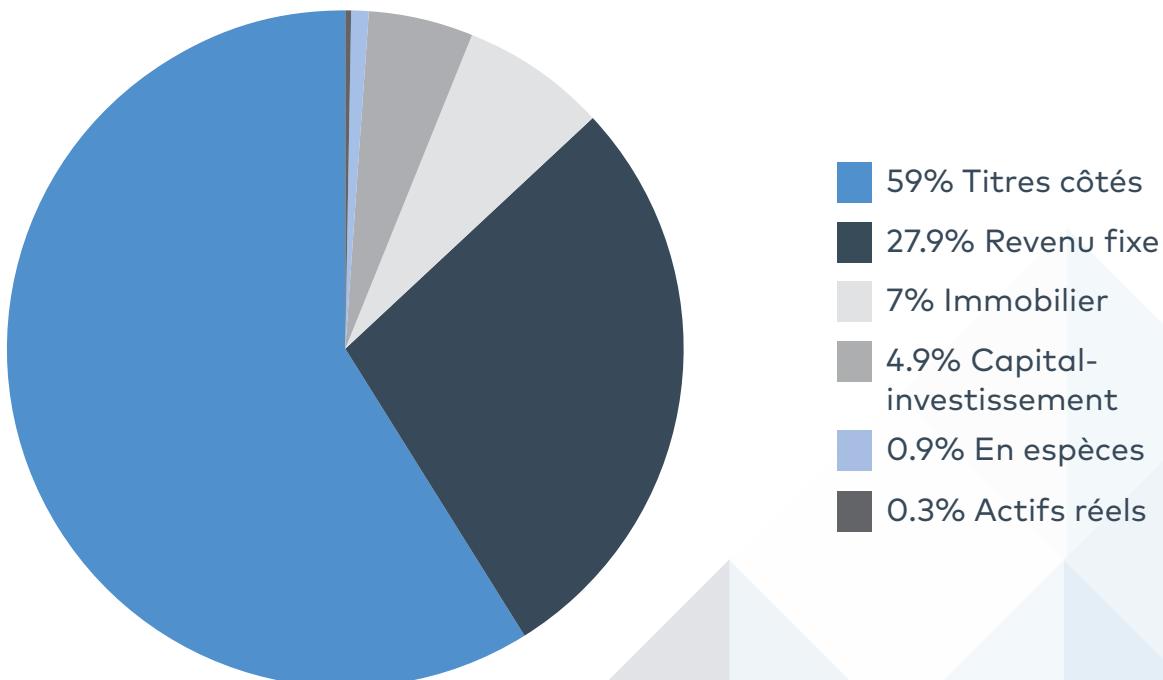


- **Une prestation de la Caisse ne peut pas être traitée sans les documents de séparation requis de la part de l'organisation employeur et de l'ancien participant.**
- **La Caisse collabore activement avec les organisations membres pour veiller à ce que les documents de séparation soient reçus dans les temps.**

Investissements

Au 30 septembre 2020, le Bureau de gestion des investissements gérait un portefeuille d'investissements réparti mondialement et sur différentes classes d'actifs d'une valeur d'environ 73 milliards de dollars américains, dont 84% étaient activement gérés en interne. La Caisse investit dans des régions telles que l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que l'Afrique. Les investissements sont effectués dans plusieurs classes d'actifs, notamment les titres mondiaux, les titres à revenu fixe mondiaux, le capital-investissement, l'immobilier et les infrastructures (actifs réels).

Répartition des actifs *



* Au 31 décembre 2019.

Objectifs d'investissement à long terme et à court terme

L'objectif d'investissement à long terme actuel de la Caisse est d'atteindre ou de dépasser un taux de rendement réel de 3,5% (net d'inflation, tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation américain) en dollars américains annualisé sur le long terme (15 ans et plus long). L'objectif d'investissement à court terme actuel de la Caisse est d'atteindre ou de dépasser le rendement de l'indicateur de référence de la politique à court terme (3 ans). Afin de s'acquitter prudemment de ses obligations à long terme, la Caisse doit garantir un niveau adéquat de retour sur investissement de ses actifs tout en tenant compte de la Déclaration d'appétit au risque approuvée et des exigences posées par ses passifs.

Politique d'investissement

La gestion de l'investissement des actifs de la CCPPNU relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général des Nations Unies (SG), en consultation avec un Comité des placements, et à la lumière des observations et des suggestions, faites de temps à autre, par le Comité mixte sur la politique de placement. Le Représentant du Secrétaire général (RSG) s'est vu déléguer la responsabilité et l'autorité d'agir au nom du SG dans toutes les questions relatives à l'investissement. Les investissements doivent, au moment de l'examen initial, répondre aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité. Les investissements sont réalisés dans le cadre d'une Déclaration de politique d'investissement qui est généralement mise à jour de manière exhaustive après l'achèvement d'une étude de gestion actif-passif (ALM), menée une fois tous les quatre ans (voir page 07). La Déclaration de politique d'investissement a été mise à jour pour la dernière fois en août 2019 et est disponible sur le site internet du BGI.

Diversification des investissements

La politique de large diversification de la Caisse continue d'être une stratégie fiable pour améliorer le profil risque-rendement de la Caisse à long terme. La Caisse est unique parmi les principaux fonds de pension dans son engagement à diversifier son portefeuille à l'échelle mondiale. La Caisse s'efforce continuellement d'identifier les opportunités de diversification de ses investissements par classe d'actifs et par régions géographiques. Au 31 décembre 2019, la Caisse avait des investissements dans 109 pays, y compris des pays développés et en développement. Cela comprenait des investissements directs en titres dans 46 pays et 33 devises, ainsi que des investissements indirects dans d'autres pays par le biais d'institutions internationales et de fonds gérés en externe.

Investissement durable

Alors que le BGI s'acquitte de sa responsabilité fiduciaire d'atteindre son objectif d'investissement à long terme, il s'efforce également d'être un chef de file en matière d'investissement durable. Nous croyons fermement que les portefeuilles avec un fort engagement envers la durabilité ont le potentiel de fournir des rendements supérieurs à ceux des portefeuilles conventionnels, tout en présentant un risque plus faible à long terme. Ce point de vue a été soutenu par un grand nombre de recherches universitaires et d'ouvrages.

L'approche de l'investissement durable du BGI est fondée sur des initiatives liées au développement durable internationalement reconnues telles que l'Initiative financière du PNUE, les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies (UNG) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Notre approche d'investissement durable repose sur trois piliers:

- Exclusion: interdit les investissements dans le tabac, les armes et le charbon à usage thermique dans l'ensemble des actifs de la Caisse
- Intégration ESG* complète: les décisions d'investissement prennent en compte des critères ESG pour toutes les classes d'actifs
- Engagement: vote par procuration et suivi de gestion par un dialogue actif avec les sociétés dans lesquelles nous avons des participations

Les réalisations du BGI pour 2020 en matière d'investissement durable comprennent:

- l'obtention d'une note A + de l'UN PRI pour notre performance en matière d'investissement responsable pour 2019 et 2020
- une formation complète sur les plateformes ESG des responsables d'investissement dans toutes les classes d'actifs
- un processus amélioré de diligence raisonnable ESG sur toutes les classes d'actifs
- un engagement et l'exécution du désinvestissement du charbon à usage thermique
- un adhésion à l'Alliance des propriétaires d'actifs nets zéro dirigée par l'UNEP FI en 2020
- l'engagement de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat (TCFD)
- la publication d'un article sur les liens entre les paramètres ESG, la génération alpha et les ODD (cliquez [ici](#) pour lire)

Pour plus de détails, veuillez lire le [rapport 2019](#) du BGI sur l'investissement durable.

*Environnementale, Sociale et de Gouvernance.

Impact du COVID-19 sur les actifs de la Caisse

Le BGI n'a pas été à l'abri de la crise du COVID-19 qui a débuté au premier trimestre 2020. La valeur de marché des actifs de la Caisse est tombée à 63,03 milliards USD au 31 mars 2020, contre 71,97 milliards USD au 31 décembre 2019. Au 30 juin 2020, cette même valeur était de près de 70 milliards USD. Les éléments clés qui ont permis à la Caisse de se redresser provenaient de l'avantage d'être un investisseur à long terme, comme l'a souligné le Président du Comité des placements à la 67ème session du Comité mixte tenue en juillet 2020.

Budget administratif

Le budget administratif de la Caisse est financé par les contributions de ses organisations membres et des membres du personnel participants ainsi que par les revenus des placements. L'AGNU a noté dans sa résolution 74/263 de 2019 que « les cotisations que lui versent les organisations affiliées et les fonctionnaires participants, les cotisations des organisations affiliées étant financées par les États Membres au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, du budget des autres organisations affiliées et des contributions extrabudgétaires ». Les ressources nécessaires à la Caisse soutiennent ses trois entités : le secrétariat du Comité mixte, l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements, ainsi que les services du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), pour les fonctions d'audit interne.

(Milliers de dollars américains)

	2021
Secrétariat du Comité mixte	1 289,6
Administration des pensions	61 037,2
Bureau de la gestion des investissements	46 806,6
Audit	2 079,3
Fonds extrabudgétaires	88,8
Total	111 301,5

Dates-clés



1949

La Caisse est constituée en tant que fonds de pension à prestations définies.



Années 1960

Les calculs sont encore faits manuellement.



Années 1970

L'instabilité des taux de changes et une inflation élevée sont devenues inquiétantes et, à la fin des années 1970, la situation financière des marchés se détériore.



La fin des années 1990

La Caisse commence à montrer un important surplus d'investissements.



Années 1990

La Caisse commence à numériser certaines tâches et à utiliser des ordinateurs pour les calculs.



Années 1980

L'Assemblée générale demande de nouvelles mesures d'économie réduisant les prestations et augmentant les contributions.



Années 2000

Le Comité mixte commence à planifier la modernisation de la Caisse. Le premier site internet de la Caisse est créé.

Début de la présente décennie

La Caisse met en place un nouveau système informatique opérationnel (IPAS) et renforce ses services aux clients.

2020

Une nouvelle stratégie est élaborée pour moderniser l'Administration des pensions.

www.unjspf.org/fr/

Vous pouvez nous suivre sur [LinkedIn](#) et vous inscrire à notre lettre mensuelle pour être mise à jour régulièrement (rendez-vous sur unjspf.org/fr/ et cliquez sur «Inscrivez-vous à notre lettre mensuelle »).